

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 MARS 2017**

Date de convocation 08/03/2017 L'an deux mille dix-sept, le quinze mars, à dix-huit heure quarante-cinq minutes, la Commission Administrative s'est réunie à la Mairie sous la
Date d'affichage 08/03/2017 Présidence de Monsieur André PHILIPOT, maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué
Nbre de membres en exercice: 8 Mme BARBELETTE, Mrs SCHAFER, CHERBONNEL, LAN, CORBIN, LEPELTIER et Mme VANNIER.
Présents : 7 formant la majorité des membres en exercice.
Votants : 7

M. Christian LAN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Vote du compte administratif 2016

Monsieur le Président s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, présente le compte administratif 2016 du C.C.A.S arrêté aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice =	11 570.90 €
Dépenses de l'exercice =	<u>7 774.41 €</u>
Excédent de l'exercice 2016	3 796.49 €
Report excédent 2015 =	6 652.76 €
Excédent de clôture de fonctionnement =	10 449.25 €

INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice =	0 €
Dépenses de l'exercice =	<u>4 411.14 €</u>
Excédent de l'exercice 2016	4 411.14 €
Excédent de l'exercice 2015	44 887.28 €
Excédent de clôture d'Investissement =	40 476.14 €

Excédent total de clôture = 50 925.39 €

Les membres de la Commission administrative votent, à l'unanimité le compte administratif 2016, arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, Mme Madeleine BARBELETTE, vice-présidente, propose de procéder au vote du compte de gestion 2016.

M. le Président, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

➤ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

➤ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

La Commission administrative déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

La Commission administrative vote à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du CCAS faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent d'investissement : 40 476.14 €

Excédent de fonctionnement : 10 449.25 €

Subvention à l'ADMR Association de MELUSINE année 2017

M. le Président présente la demande de subvention sollicitée par l'Association d'Aide au Domicile en Milieu Rural Association de MELUSINE pour l'année 2017.

Il rappelle qu'en 2016, la commune de Laignelet comptait 1 125 habitants, soit une subvention à hauteur de $1\ 125 \times 1.00 \text{ €} = 1\ 125.00 \text{ €}$.

Il précise que le montant de la subvention sollicitée pour 2017 est de 1.00 € par habitant comme en 2016, 2015, 2014 et 2013.

Le nombre d'habitants retenu est 1 177, soit une subvention à hauteur de :
 $1\ 177 \times 1.00 \text{ €} = 1\ 177.00 \text{ €}$

M. le Président et Mme VANNIER, correspondante communale de l'ADMR, font un point sur les activités et la situation de l'association et soulignent que la commune de Fleurigné investit dans son presbytère pour accueillir les services de l'ADMR Mélusine.

M. le Maire rappelle l'utilité de ces services en milieu rural et que les interventions sont faites 7 jours sur 7. Il présente les évolutions : un service de garde de nuit, la mise en place d'un service « homme toutes mains » pour les petits travaux et le portage des repas à domicile.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide d'attribuer une subvention de 1 177.00 € à l'ADMR Association de MELUSINE pour l'année 2017.

Indemnité de secrétariat – Année 2017

Après que Mme GOUVENOU est quitté momentanément la salle, M. le Président propose de se prononcer, comme chaque année, sur le montant de l'indemnité de secrétariat, fonction exercée par Mme Patricia GOUVENOU.

Il informe les membres que le montant était de 650 € en 2016, 2015, 2014 et 2013, 630 € en 2012 et 2011, 600 € en 2010 et 2009, 570 € en 2007 et 2008.

M. le Président invite les membres à débattre sur un montant de 700 € pour indemnité.

Après discussion, la Commission Administrative décide d'augmenter à 700 € le montant de l'indemnité de secrétariat de Mme Patricia GOUVENOU pour l'année 2017.

Maison d'habitation de la Roulardière : fixation du loyer pour l'année 2017

Mme BARBELETTE, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que la maison d'habitation de la Roulardière est louée à M. JOUAN Thibault et Melle MOREL Fanny depuis le 1^{er} janvier 2013.

Elle précise qu'il est nécessaire de réviser le loyer pour l'année 2017 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Mme BARBELETTE détaille le calcul de l'indexation a effet rétroactif du 1^{er} janvier 2017 :

« Aux termes du bail signé le 28/12/2012 c'est l'indice des références des loyers du 3^e trimestre étant retenu aussi le loyer étant porté à 450,07 € à ce jour la révision est la suivante :

450,07 € x 125.33 (indice du 3^e trimestre 2016)/125.26 (indice du 3^e trimestre 2015) = 450.32 € »

M. le Président invite les membres à se prononcer sur la fixation du loyer à hauteur de 450,32 € par mois pour l'année 2017 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide de fixer à 450,32 € par mois le loyer pour la maison d'habitation de la Roulardière pour l'année 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Hangar de la ferme de la Roulardière : validation des devis de travaux

Après une visite sur les lieux en présence de Mrs SCHAFER, TIZON et CHERBONNEL, M. le Président présente les devis de travaux sur le hangar de la ferme de la Roulardière. Le bâtiment devient vétuste et est fragilisé par la dernière tempête.

Les travaux portent sur la charpente, la couverture et le mur nord.

Il détaille les 3 devis correspondants chacun à un corps de métier :

- Pour la couverture, le devis de l'entreprise Pascal DEGASNE de la Bazouge du Désert s'élève à 8 402,80 € HT
- Pour la charpente, la SARL CHERBONNEL de Lécousse estime les travaux à 1 103,38 € HT
- Pour la maçonnerie, la SARL ROUSSEAU Olivier de Louvigné du Désert propose un devis de 3 266,60 € HT pour la maçonnerie pierre et agglo et propose une variante en option béton armé de 1 810 € HT

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide :

- de retenir :
 - o Pour la couverture, l'entreprise Pascal DEGASNE pour le montant de 8 402,80 € HT
 - o Pour la charpente, la SARL CHERBONNEL pour le montant de 1 103,38 € HT
 - o Pour la maçonnerie, la SARL ROUSSEAU Olivier pour l'option de base de 3 266,60 € HT et aussi la variante pour 1 810 € HT. M. GARNIER n'ayant pas répondu à la sollicitation
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document afférent à ce dossier
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2017 du CCAS à l'article 2313 opération 14

Vote du budget primitif 2017

Mme Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, présente le budget primitif pour l'exercice 2017, s'équilibrant aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 21 925.36 €

Dépenses : 21 925.36 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 51 640.88 €

Dépenses : 51 640.88 €

Ce budget prend en compte les travaux de maçonnerie, de charpente, de plancher et de couverture.

Après en avoir pris connaissance, les membres de la Commission Administrative votent à l'unanimité le budget primitif énoncé ci-dessus pour l'année 2017.

DIVERS

- **Ferme du CCAS :** M. le Président fait un point sur la rencontre du 16 février 2017 avec M. JOUAN et Mme MOREL, en présence de Mrs TIZON, CHERBONNEL et LAN.
La remise en état de l'étang a été demandée auprès des services techniques.
Il est signalé des problèmes d'écoulement vers l'un des bâtiments.
Les légumes sont nettoyés au jet, les eaux de lavage ne sont pas collectées.
Il est constaté qu'un saule pousse près de la maison, il doit être supprimé afin de ne pas abimer la construction.
La taille des sapins et des hortensias sera demandée aux agents techniques.
L'évacuation des eaux pluviales venant des bâtiments loués par l'EARL MAHOUIIN doit être canalisée vers le ruisseau afin de ne pas nuire aux cultures de M. JOUAN et Mme MOREL.
L'échange de terrain entre M. JOUAN/Mme MOREL et l'EARL MAHOUIIN est en cours de régularisation.
Les pommiers doivent être plantés en octobre 2017. Les trous sur la chaussée doivent être bouchés par les exploitants de la ferme
- **Repas du CCAS :** les membres fixent au jeudi 12 octobre 2017 le repas du CCAS.
M. le Président les invite à réfléchir sur le thème
- **Résidence intergénérationnelle :** M. le Président fait le point sur la rencontre avec l'architecte et SA HLM les Foyers et présente l'esquisse. Il indique qu'un groupe de travail composé d'élus et des partenaires étudie la possibilité de réaliser une salle d'animation (ADMR la Mélusine, Club des Agneaux, CCAS...)
- **Difficultés de paiement :** M. le Président informe que 4 familles ont des difficultés pour payer leurs factures d'électricité
- **Boulangerie – épicerie – pâtisserie :** M. le Président informe les membres d'un pot d'accueil pour le nouveau boulanger le samedi 22 avril devant le commerce

La séance est close à 20 h 35